

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2021

Le 22 juin 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 17 juin 2021

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis Raguin,

Excusée : Lucie TROTIGNON (pouvoir donné à Serge GERVAIS)

Ordre du jour

- M. Mickaël BARRAUD présente son association « Évasion sport » ;
- PV de séance du 30 Mars 2021 corrigé, à signer (*joint à la convocation*) ;
- Approbation du PV de séance du 27 avril 2021 (*joint à la convocation*) ;
- Demandes de subventions : Évasion sport, Croix Rouge et Handi Sport 37 ;
- Loyers Mars, Avril, Mai et Juin du Bar-Restaurant et du logement ;
- Logement communal « 2 rue du stade » ;
- Modification des statuts de la ComCom Loches Sud Touraine (*joint à la convocation*) ;
- Scot (*cf mail du 27 mai 2021*) ;
- Téléphonie mobile : implantation d'une antenne (*contrat de bail joint à la convocation*) ;
- Piquemouche : demande d'achat partie du CR n° 107 (*plan joint à la convocation*) ;
- Fête Nationale : tir du feu d'artifices ;
- Compte rendu de réunion des commissions :
 - Cadre de vie, développement économique et tourisme,
 - Communication-information ;
- Gazette n° 2 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 heures ;
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN qui se porte volontaire.

PV de séance du 30 Mars 2021 corrigé, à signer et approbation du PV de séance du 27 avril 2021

Unanimes, les membres présents valident le PV corrigé du 30 Mars et approuvent le PV de séance du 27 avril 2021.

M. Mickaël BARRAUD présente son association « Évasion sport »

Une nouvelle association est née et son président, M. Mickaël BARRAUD, en fait la présentation au conseil municipal. «Évasion sports» a pour but de proposer et d'organiser des activités de pleine nature en lien avec l'environnement :

- canoë, spéléologie,
- grimpe dans les arbres,
- balades à thématique éducative avec découverte de la flore, de la faune et de la géologie.

Cordiste, M. BARRAUD est titulaire du BAFA et de plusieurs brevets d'éducation populaire jeunesse et sports : animation loisirs-tourisme, loisirs tout public et activité physique pour tous...qui lui permettent d'organiser des activités accessibles à toutes les tranches d'âges, également ouvertes aux personnes handicapées.

Mickaël BARRAUD propose le 1^{er} rendez-vous «Color run» le 12 septembre 2021 : une boucle de 5 km environ au départ du chapiteau. A chaque kilomètre parcouru les participants, qui ont reçu à l'engagement 1 sac à dos, 1 tee-shirt blanc au logo de Charnizay et des lunettes, sont saupoudrés d'une couleur à base d'amidon de maïs. Le but étant d'arriver multicolores à l'issue de la course non chronométrée.

A suivre le projet d'un escape forest : jeu de piste, basé sur le géocaching ou chasse aux trésors à grande échelle.

Demandes de subventions : Évasion sport, Croix Rouge et Handi Sport 37

Après avoir entendu la présentation de M. BARRAUD et pris connaissance de son budget prévisionnel, les membres présents votent une subvention de 200 € pour l'association Évasion sports, payable en septembre 2021.

Considérant les quelques familles charnizéennes qui bénéficient de l'aide alimentaire, le conseil municipal 200 € pour la Croix Rouge/Preuilley/Claise.

Cependant il n'est pas donné de suite favorable à la demande de subvention de Handi sport 37 jugeant que c'est du ressort de l'État.

Loyers Mars, Avril, Mai et Juin du Bar-Restaurant et du logement – Par vote à main levée, il est décidé :

Périodes	Bar - restaurant			Logement		
Loyers Mars Avril et Mai 2021	05 POUR annulation totale = 600 € TTC	07 POUR réduction de 50% = 300 € TTC	02 Abstentions	04 POUR annulation totale = 820.98 €	08 POUR réduction de 50% = 410.49 €	02 Abstentions

Loyer Juin 2021	100% dû = 200 € TTC	100% dû = 273.66 €
----------------------------------	----------------------------	---------------------------

et rappelé que les chambres, du logement loué à titre privé, ne peuvent être sous-louées ni à titre privé ni à titre professionnel.

Logement communal « 2 rue du stade »

L'assemblée est informée de la vacance, depuis le 1^{er} mai 2021, du logement communal sis 2 rue du stade.

A la demande du locataire, le dépôt de garantie réglé à l'entrée dans les lieux reste acquis à la commune de Charnizay.

Modification des statuts de la ComCom Loches Sud Touraine

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- intégrer l'animation du contrat local de santé,
- préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant aux modifications des statuts, tels que présentés, de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

Scot

L'assemblée délibérante aborde le sujet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et s'interroge :

- qu'en est-il du solaire ?
- quel engagement quant à la mobilité ?

Téléphonie mobile : implantation d'une antenne

Les membres présents sont informés que les études réalisées par BOUYGUES sont positives près du chapiteau avec un pylône imposant de 48 m si se trouverait alors en plein dans l'axe de l'église. Non satisfaits ils demandent que soit étudiée la faisabilité d'implanter l'antenne sur le terrain privé (rte de Le Pt-Pressigny) près des silos à grain.

Piquemouche : demande d'achat partie du CR n° 107

Les membres présents entendent lecture de la demande de Mme CLOSSON et de M. LEMAIGRE, résidents à Piquemouche, d'acheter partie du Chemin Rural n° 107 et en acceptent la cession au prix net vendeur de 0.35 €/m², en précisant que tous les frais annexes sont à la charge des demandeurs.

Fête Nationale

Unanime, l'assemblée délibérante décide que le feu d'artifices sera tiré le 13 juillet si le comité des fêtes organise les traditionnelles festivités (repas et soirée dansante).

Compte rendu de réunion de commission (10 juin 2021 à 19 h)

Commission Communication-information

Conception de la Gazette n° 2, pour distribution aux habitants fin Juin/début Juillet, reprenant les sujets suivant :

Site Internet et Page Facebook : appel de l'information en précisant les adresses et les liens ;

Éoliennes :

- information sur tous les projets en cours,
- carte des lieux d'implantation,
- nom des promoteurs et avancement de l'état des projets,
- présentation par réunion publique ;

Commissions : l'importance des comptes rendus des commissions à transmettre au conseiller(ère) qui rédige la Gazette ;

Conseils Municipaux : date, ordre du jour

- insertion dans la NR 37,
- annonce sur le site internet et la page Facebook,
- rappel de la présence du public ;

Mairie : rappel des jours et horaires d'ouverture au public, indication des n° du maire et des adjoints (en cas d'urgence) ;

Fleurissement du Bourg (photos) ;

Remise du Drapeau, cérémonie du 08 Mai 2021 (photos) ;

Information sur les annulations (suite à la crise sanitaire) de plantation « une Naissance, un arbre »

Chantal Pointeau se propose de faire une ébauche de la gazette, ce document de travail sera présenté à la commission communication-information avant diffusion à l'ensemble du Conseil Municipal ;

Michel Chaigneau fait un point sur le site internet, notamment sur Google Analytics outil qui permet d'analyser l'information relative à l'activité du site internet ;

Clémentine Denis précise qu'elle travaille toujours sur le projet du « Livret d'accueil », suite aux observations de la commission.

Commission Cadre de Vie, développement des activités économiques et touristiques

Embellissement du bourg

- Terrain au sud du plan d'eau à vendre
Le conseil municipal fera une proposition si le terrain n'est pas constructible et si des candidats acquéreurs du bourg ne donnent pas suite ;
Une demande de certificat d'urbanisme dit « opérationnel » est en attente de réception du propriétaire du bien pour étudier si ce terrain est constructible ;
- Arches à l'entrée du bourg sur la route de Preuilly et celle de St-Flovier
Les arches fleuries semblent trop larges pour être posées à l'endroit des panneaux d'entrée dans le village : il va être étudié la possibilité de prévoir deux arches de bienvenue à Charnizay, à d'autres endroits que les panneaux d'entrée. Nous attendons des précisions sur un nouveau devis ;
- Panneaux de signalisation des professionnels accueillant du public
Les meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôte, producteurs locaux, pension canine, restaurants, artisans d'art, artisans et commerçants peuvent solliciter la pose de panneaux de signalisation.
Les personnes intéressées pourront le faire savoir, des devis seront établis et le conseil municipal étudiera une prise en charge partielle. Un totem pourrait être étudié mais les tarifs semblent élevés ;
- Fleurs
Les jardinières et les fleurs ont été placées le 10 mai. Merci à Lucie et aux membres de la commission qui étaient présents ;
- Ecole
Mur de l'école : à revoir 3 devis,
Préau : refaire pour permettre une meilleure protection des enfants. Nouvelle formule proposée pour un préau en anse côté route de Preuilly. +1.000 € de plus mais c'est intéressant : préau de 25 m² en demi-lune, dos au sud-ouest pour permettre aux enfants d'être à l'ombre et à l'abri de la pluie et du vent .
Une fresque à préparer par les enfants et les enfants pourrait être étudiée ;
- Panneau d'affichage : devis à venir ;

Problème non évoqué lors de la commission

L'ADECTE 37, l'association anti éolienne de Charnizay, rappelle l'Article L581-13 du Code de l'Environnement « Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés

à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements.

L'Article R581-2 dispose

La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes. »

L'association revendique son droit d'affichage concernant les projets de construction d'éoliennes.

- Antenne réseau téléphonie mobile et internet : étude en cours, notamment près du chapiteau, et derrière le local technique municipal. Résultats en attente ;
- Sentiers : nous allons étudier les différents sentiers possibles, et remise en état ;
- Comité des fêtes
Il est proposé d'étudier avec le comité des fêtes un partenariat pour la brocante, pour la tenir à une période plus estivale, en même temps qu'un autre évènement, et l'organiser avec un repas, un marché de produits locaux, un évènement festival ou culturel ;

Une suggestion est formulée pour mettre en place un relais-colis, un point relais, à Charnizay.

Le maire propose que le panneau destiné à l'affichage libre, situé non loin du portail de la salle de spectacles, soit déplacé en bordure de la RD 41 en agglomération devant le garage communal et ce pour en faciliter le nettoyage.

Jean-Paul BOTTIER interpelle ses collègues élus sur l'opportunité d'une réunion publique d'informations, qui serait organisée par la municipalité, sur les différents projets éoliens. Après échanges et sondage à main levée :
8 CONTRE – 5 POUR – 1 Abstention.

Gazette n° 2

Les membres présents ont été destinataires de la maquette de la Gazette n° 2 et sont informés que la distribution dans chaque foyer se fera en même temps que les sacs poubelle jaunes.

Le conseil municipal aborde les questions diverses :

- la vitesse excessive récurrente à l'entrée Sud du bourg (courrier de Jacques Durand et de ses voisins),
- les encombrants qui obstruent le passage derrière l'église,
- le recours ponctuel aux services de l'Entraide pour l'entretien des espaces verts municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23 h 04.